



Disponible en ligne sur

ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte
www.em-consulte.com



QUESTIONS GÉNÉRALES

Quelles vaccinations sont obligatoires et recommandées chez le personnel soignant ?



Which vaccines are mandatory or recommended in healthcare workers?

B. Wyplosz

Service des maladies infectieuses et tropicales, Assistance publique—Hôpitaux de Paris, centre hospitalier universitaire Bicêtre, 78, rue du Général-Leclerc, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, France

Disponible sur Internet le 12 octobre 2020

Tous les professionnels de santé (médecins, infirmiers, aides-soignants) doivent, selon leur mode d'exercice, se soumettre aux vaccinations fixées par le ministre chargé de la santé (article L. 3111-1 du Code de la santé publique) (Fig. 1) [1].

Du fait de leur activité professionnelle, les personnels de santé travaillant dans les services de pneumologie sont exposés à de nombreuses infections à prévention vaccinale dont ils peuvent être victimes puis les transmettre à leurs malades rendus vulnérables en raison de comorbidités (BPCO, diabète, maladies cardiovasculaires), d'immunodépresseurs innés (âge extrêmes de la vie, mucoviscidose, etc.) ou acquises (insuffisance respiratoire chronique, prise de corticoïdes et/ou immunodépresseurs, transplantés pulmonaires, etc.). Le médecin du travail doit donc veiller particulièrement à ce que les personnels de santé des services de pneumologie soient à jour de leurs vaccinations (Fig. 1), en tenant compte des spécificités du recrutement du service.

Vaccinations spécifiques aux professionnels de santé travaillant en service de pneumologie

Les vaccinations obligatoires et recommandées pour les professionnels de santé peuvent évoluer. Nous nous référons à la dernière version mise en ligne du « Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales » sur le site du ministère de la santé (*calendrier vaccinal 2019*).

Adresse e-mail : benjamin.wyplosz@aphp.fr

<https://doi.org/10.1016/j.rmra.2020.08.017>

1877-1203/© 2020 SPLF. Publié par Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

Domaine concerné	Professionnels concernés	Vaccinations obligatoires (Obl) ou recommandées (Rec) selon les professions exercées													
		BCG	D T P	Coqueluche	Grippe saison.	Hépatite A	Hépatite B	Leptospirose	Rage	Rougeole (vaccin ROR)	Typhoïde	Varicelle	FJ	IIM	
Santé	Étudiants de professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques	A évaluer au cas par cas	Obl	Rec	Rec		Obl								
	Professionnels des établissements ou organismes de prévention et/ou de soins (liste selon arrêté du 15 mars 1991) dont les services communaux d'hygiène et de santé	A évaluer au cas par cas	Obl	Rec	Rec		Obl (si exposés)			Rec (y compris si nés avant 1980, sans ATCD)		Rec (sans ATCD, séronégatif.)			
	Professionnels libéraux n'exerçant pas en établissements ou organismes de prévention et/ou de soins		Rec	Rec	Rec		Rec (si exposés)								
	Personnels des laboratoires d'analyse médicales exposés aux risques de contamination : manipulant du matériel contaminé ou susceptible de l'être (cf. chap. 2.12 et 2.15)	A évaluer au cas par cas	Obl				Obl (si exposés)		Rec (si exposés)		Obl (si exposés)				
	Personnel de laboratoire exposé au virus de la fièvre jaune : cf. chap 2.3		Obl				Obl (si exposés)						Rec		
	Personnel de laboratoire de recherche travaillant sur le méningocoque : cf. chap 2.9		Rec											Rec	
Secours	Personnels des entreprises de transport sanitaire		Obl		Rec		Obl (si exposés)								
	Personnels des services de secours et d'incendie (SDIS)		Obl				Obl (si exposés)								
	Secouristes		Rec				Rec (si exposés)								

Obl = obligatoire Rec = recommandé Exposés = exposés à un risque professionnel évalué par médecin du travail ATCD = antécédents Coq = coqueluche, VHA = Hépatite A VHB = Hépatite B Lepto = leptospirose Typh = Typhoïde FJ = Fièvre jaune IIM = Infection invasive à méningocoque

Figure 1. Vaccinations recommandées chez les professionnels de santé et les professionnels des établissements médicosociaux accueillant des personnes âgées [2].

Outre les vaccinations réalisées en population générale, les professionnels de santé travaillant en service de pneumologie doivent **obligatoirement** fournir à l'embauche une preuve d'une immunisation contre 4 maladies : la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B.

Six autres vaccinations font l'objet de **recommandations** chez les professionnels de santé travaillant dans les services de pneumologie :

- la vaccination contre la rougeole, la rubéole et par extension les oreillons (2 doses de vaccin ROR) et la varicelle pour ceux qui n'ont pas fait la maladie ;
- la vaccination contre la coqueluche qui est recommandée à chaque rappel vicennal de diphtérie-tétanos-poliomyélite (dTPCoq). La maladie coquelucheuse n'immunise que pour une période estimée à 10 ans ;
- la vaccination contre la grippe est fortement recommandée chaque automne chez tous les professionnels de santé.

La vaccination contre la tuberculose par le BCG doit être évaluée au cas par cas.

Vaccinations obligatoires

Diphtérie-tétanos-poliomyélite (dTP)

Après une primo-vaccination complète, les professionnels de santé doivent obligatoirement recevoir des rappels contenant une dose réduite d'anatoxine diphtérique (d) en même temps que les rappels vicennaux effectués en population générale pour tétanos et poliomyélite (dTPolio), soit aux âges de 25 ans, 45 ans et 65 ans.

Hépatite B

Une preuve d'immunisation contre l'hépatite B est obligatoire pour les professionnels de santé exposés à des risques de contamination. En l'absence d'anticorps AgHBs détectables à une concentration > 100 UI/L, un arbre décisionnel est proposé dans le « Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales ».

Vaccinations recommandées

Rougeole

Dans le cadre du plan d'élimination de la rougeole, les professionnels de santé sans antécédent de rougeole et/ou n'ayant pas reçu deux doses de vaccin trivalent (ROR), en particulier ceux travaillant dans les services accueillant des patients à risque de rougeole grave (immunodéprimés), doivent recevoir une dose de vaccin trivalent quelle que soit leur date de naissance.

Rubéole

Dans le cadre du plan d'élimination de la rubéole, les professionnels de santé, sans antécédent de rubéole et/ou n'ayant pas reçu deux doses de vaccin trivalent (ROR) doivent recevoir une dose de vaccin trivalent quelle que soit leur date de naissance.

Varicelle

La vaccination contre la varicelle est recommandée pour tous les professionnels de santé qui n'ont pas d'antécédent

de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse) et dont la sérologie est négative, en particulier ceux travaillant dans les services accueillant des sujets à risque de varicelle grave (immunodéprimés).

Coqueluche

Des rappels de vaccination contre la coqueluche sont recommandés pour tous les professionnels soignants en même temps que les rappels vicennaux diphtérie-tétanos-poliomyélite en utilisant un vaccin tétravalent dTPCoq. En effet, il n'existe pas de vaccin monovalent contre la coqueluche.

Un rattrapage avec une dose de vaccin tétravalent (dTP-Coq) est recommandé chez les sujets n'ayant pas reçu de vaccin coquelucheux depuis l'âge de 18 ans et dont le dernier rappel date de plus de 5 ans, en respectant un délai minimal d'un mois par rapport au dernier vaccin dTPolio.

L'immunité coquelucheuse après maladie naturelle est de l'ordre d'une dizaine d'années et dispense d'une vaccination pendant cette période.

Grippe

La vaccination grippale par le vaccin quadrivalent est recommandée pour les personnels de santé car elle diminue la transmission de la grippe liée aux soins et réduit l'absentéisme aux moments des épidémies [3]. Cette vaccination doit être réalisée chaque année à l'aide du vaccin injectable, le plus tôt possible après sa mise à disposition. Le vaccin grippal est souvent mis à disposition des professionnels par les établissements, très bien toléré, et n'a aucune contre-indication (en dehors d'une hypersensibilité à l'un de ses composants).

La paradoxale impopularité du vaccin grippal chez les professionnels de santé entraîne, chaque année, une couverture vaccinale très insuffisante et des épidémies nosocomiales pourtant évitables. Il est donc important d'inciter les professionnels de santé à se vacciner chaque automne (campagnes d'information et stratégies de communication en faveur de la vaccination) et de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour vacciner le plus grand nombre de personnels, en tenant compte du personnel de nuit. La vaccination grippale n'étant pas efficace à 100 %, elle ne dispense les personnels vaccinés d'appliquer les mesures complémentaires (isolement gouttelettes de malades à risque, port de masque, renforcement du lavage des mains, etc.) qui peuvent être mises en place au contact des malades les plus à risque de grippe grave (transplantés, greffés, etc.).

Tuberculose

Les services de pneumologie, notamment les unités d'endoscopie bronchique, exposent au risque tuberculeux. Les personnels de ces services doivent donc bénéficier de la vaccination contre le BCG, comme le stipule le texte des recommandations du calendrier de vaccination 2019.

Le décret suspendant l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles R. 3112-1C et R. 3112-2 du Code de la santé publique a été publié le 1^{er} mars 2019 [4]. Ainsi, la vaccination par le BCG n'est plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels depuis le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin tuberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés et ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés tels que :

- les personnels en contact répété avec des patients tuberculeux et tout particulièrement ceux à risque de tuberculose multirésistante ;
- les personnels de laboratoires travaillant sur les mycobactéries (cultures, modèles animaux...).

Déclaration de liens d'intérêts

B Wyplosz : invitation congrès (Pfizer), participation à des groupes d'experts (Pfizer, MSD).

Références

- [1] Code de la santé publique. Lutte contre les épidémies et certaines maladies transmissibles - Les vaccinations. Vol. Article L. 3111-1 2017. Modifié par loi no 2017-1836 du 30 décembre 2017 - art. 49 (V).
- [2] Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales; 2019 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_mars.2019.pdf.
- [3] Grohskopf LA, Sokolow LZ, Broder KR, et al. Prevention and control of seasonal influenza with vaccines: recommendations of the Advisory Committee on Immunization Practices – United States, 2017-18 Influenza Season. *MMWR Recomm Rep* 2017;66:1–20.
- [4] Haut Conseil de la Santé publique. Obligation de vaccination par le BCG des professionnels de santé. Available at:; 2018 <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=615>.